



Énoncé de position du Conseil des médecins vétérinaires en chef : Dépistage du SRAS-CoV-2 chez les animaux

Date : Le 28 avril 2020

Contexte :

Le Conseil des médecins vétérinaires en chef (CMVC) du Canada assure le leadership vétérinaire pour les réseaux canadiens de la santé et du bien-être des animaux sur les enjeux clés et émergents; il sert également l'intérêt public en fournissant une orientation stratégique en matière de santé et de bien-être des animaux au Canada par l'évaluation scientifique, l'échange de renseignements et l'établissement de consensus à l'échelle des gouvernements.

La pandémie de COVID-19 (SRAS-CoV-2) est une crise sanitaire humaine. La propagation de la COVID-19 est assurée par la transmission de personne à personne. À l'heure actuelle, rien n'indique que les animaux peuvent transmettre le SRAS-CoV-2 aux humains. Un petit nombre de rapports ont laissé entendre que des résultats positifs à l'égard du virus peuvent être obtenus lors de tests chez des animaux qui ont des contacts étroits avec des humains infectés par le SRAS-CoV-2. Les renseignements disponibles pour décrire l'épidémiologie de ce virus chez les animaux sont toutefois limités. Des recherches sont en cours afin d'approfondir notre compréhension de ce virus chez les animaux, y compris la susceptibilité des espèces et les voies de transmission. Le présent énoncé de position du CMVC tient compte de l'état actuel des connaissances et des risques que le SRAS-CoV-2 représente pour les animaux. Au fur et à mesure que de nouveaux renseignements deviendront disponibles, l'énoncé de position est susceptible d'être révisé si l'estimation du risque semble modifiée.

Le CMVC travaille en collaboration avec ses homologues en santé publique afin d'établir des lignes directrices plus précises afin d'éclairer les approches diagnostiques, en plus de promouvoir la recherche nécessaire.

Position : le dépistage du SRAS-CoV-2 chez les animaux¹ n'est pas recommandé.

Justification :

- Le dépistage en santé publique doit être la priorité afin de protéger la santé humaine, de prévenir la transmission du SRAS-CoV-2 et d'en ralentir le taux de transmission.
- La pandémie de SRAS-CoV-2 est assurée par la transmission de personne à personne, et les données actuelles suggèrent que le risque d'infection humaine par l'intermédiaire d'un contact avec des animaux est faible.
- Le dépistage du SRAS-CoV-2 chez les animaux pourrait utiliser l'équipement de protection individuelle et les fournitures qui sont requises pour effectuer l'échantillonnage et le dépistage sécuritaires des personnes.
- En règle générale, les résultats de dépistage ne modifieront pas la gestion clinique de l'animal ou les mesures recommandées afin de gérer les risques éventuels si un animal obtient un résultat positif.
- Il existe un risque de stigmatiser les animaux qui obtiennent un résultat positif à l'égard du SRAS-CoV-2, ce qui pourrait porter atteinte au lien entre l'humain et l'animal ou menacer le bien-être des animaux.

Le CMVC reconnaît qu'il peut y avoir des circonstances exceptionnelles justifiant le dépistage du SRAS-CoV-2 ou qui pourraient être utiles aux fins de recherche.

Il ne devrait pas y avoir de dépistage ou de recherche à l'égard du SRAS-CoV-2 chez les animaux d'élevage, dont les chevaux. Les préoccupations particulières concernant le dépistage du bétail doivent faire l'objet de discussions avec le médecin vétérinaire en chef provincial ou territorial et les autorités fédérales.

Le dépistage peut être envisagé dans les circonstances suivantes :

- On estime que le dépistage contribuera à l'avancement de la compréhension de l'épidémiologie du SRAS-CoV-2 chez les animaux.
- Le dépistage éclairera la nécessité de mener des activités de contrôle et de lutte contre les maladies en matière de santé publique et de santé animale qui peuvent modifier les mesures actuellement recommandées afin de gérer les risques éventuels.

¹ Cela comprend le bétail, les chevaux, les animaux de la faune, les animaux de compagnie et ceux de zoo

- Il existe une préoccupation en matière de santé animale fondée sur des signes cliniques qui ne s'expliquent pas par d'autres étiologies telles qu'évaluées par les procédures diagnostiques exécutées par un médecin vétérinaire ET il existe un besoin qui éclairera l'action en santé publique.
 - L'animal a eu un contact avec une personne ayant reçu un diagnostic de COVID-19.
- Dans des circonstances particulières, un animal asymptomatique qui aurait pu être exposé au virus du SRAS-CoV-2 peut faire l'objet d'un dépistage si celui-ci :
 - fait partie d'un groupe d'animaux montrant des signes cliniques compatibles;
 - fait partie d'une espèce en danger;
 - se trouve dans une situation spéciale, par exemple un animal de thérapie qui a des contacts étroits avec des personnes vulnérables.

Pour procéder à un dépistage, les exigences suivantes doivent être satisfaites :

- Les autorités provinciales en matière de santé des animaux et de santé publique ont évalué la situation et conviennent qu'un dépistage est justifié.
- Des mécanismes pour rapporter les résultats sont en place afin d'informer les autorités provinciales ou territoriales et appuyer la coordination entre les autorités de santé des animaux et de santé publique lors de résultats positifs.
- Avant de procéder à toute annonce publique concernant un échantillon provenant d'un animal ayant reçu un résultat que l'on suspecte être positif, on doit communiquer avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) afin de valider le résultat dans un laboratoire fédéral et de permettre au gouvernement du Canada de satisfaire à son obligation internationale en matière de notification à l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).
- Un plan pour les cas positifs devrait être déterminé avant de procéder au dépistage.

Références :

<https://www.veterinairesaucanada.net/documents/covid-19-animals-faqs-veterinarians>

Annexe

Liste des vétérinaires en chef provinciaux/territoriaux

| Province | Nom | Adresse courriel | Téléphone |
|---------------------------|----------------------------------|---|---------------------------------|
| Colombie-Britannique | D ^r Brian Radke | brian.radke@gov.bc.ca | 778-666-0544 |
| Alberta | D ^r Keith Lehman | keith.lehman@gov.ab.ca | 708-427-6406 |
| Saskatchewan | D ^{re} Betty Althouse | betty.althouse@gov.sk.ca | 306-535-3476 |
| Manitoba | D ^{re} Lisa Joachim | lisa.joachim@gov.mb.ca | 204-794-1591 |
| Ontario | D ^{re} Cathy Furness | Centre d'information agricole – demandé à parler à la vétérinaire en chef | 1-877-424-1300 |
| Québec | D ^{re} Hélène Trépanier | Veillez envoyer un message via le lien ci-dessous ¹ | 1 844 ANIMAUX 1-844 264-6289 |
| Nouveau-Brunswick | D ^r Steven Scott | steven.scott@gnb.ca | 506-453-5412 |
| Nouvelle-Écosse | Steven Tattrie | steven.tattrie@novascotia.ca | 902-890-1575 |
| Île-du-Prince-Édouard | D ^{re} Carolyn Sanford | cjsanford@gov.pe.ca | 902-628-7072 |
| Terre-Neuve-et-Labrador | D ^{re} Beverly Dawe | beverlydawe@gov.nl.ca | 709-637-2042 ou 709-639-2121 |
| Yukon | D ^{re} Mary VanderKop | mary.vanderkop@gov.yk.ca | 867-667-5600 |
| Territoires du Nord-Ouest | D ^r Brett Elkin | brett_elkin@gov.nt.ca | 867-767-9055 poste 53014 |
| Nunavut | Wanda Joy | wjoy@gov.nu.ca | 867-222-2373 |

1. <https://www.mapag.gouv.qc.ca/fr/Productions/santeanimale/centrale/Pages/Fichedesignalementsanteanimale.aspx>